

---

# Trousse d'information

## Lac Trois-Milles

---



---

---

# Trousse d'information Lac Trois-Milles

Dans cette trousse :

## Fiches

|                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Statut de lac sensible et fragile du lac Trois-Milles et réglementations                        | 2  |
| Permis et certificats d'autorisation requis / RCI de la MRC du Granit                           | 3  |
| Coupe d'arbres                                                                                  | 4  |
| Bandes riveraines                                                                               | 5  |
| Mesures préventives afin de contrer l'introduction du myriophylle à épi / Lavage d'embarcations | 6  |
| Les espèces exotiques envahissantes autour du lac                                               | 7  |
| Fertilisants, herbicides, pesticides                                                            | 8  |
| Produits certifiés non-nocifs pour l'environnement                                              | 9  |
| Sécurité au lac                                                                                 | 10 |
| Halte des Trois-Milles                                                                          | 11 |
| Baignade                                                                                        | 12 |
| Activités nautiques                                                                             | 13 |
| Pêche, pêche sur glace                                                                          | 14 |
| Éclairage extérieur et pollution lumineuse                                                      | 15 |
| Bon voisinage                                                                                   | 16 |
| Location de propriétés, réglementation et mesures à respecter                                   | 17 |
| Je prête ou je loue                                                                             | 18 |
| Coordonnées importantes                                                                         | 19 |
| Liste de références sur différents sujets                                                       | 20 |

## Cher riverain du lac Trois-Milles !

Voilà déjà plusieurs années ou peut-être moins que vous habitez ou avez une propriété au lac Trois-Milles. Malgré cela, peut-être avez-vous encore des questions quant à ce milieu qui est le vôtre, ce lac. Le lac Trois-Milles est un milieu où il fait bon vivre, vous le savez déjà.

À notre sens, il s'agit d'un des plus beaux lacs du Québec. On y découvre, saison après saison, une faune et une flore d'une diversité impressionnante, des voisins accueillants, une tranquillité appréciée.

Les riverains du lac Trois-Milles ont en commun l'amour de leur lac, un sentiment d'appartenance fort, un désir de protéger par des comportements écoresponsables, ce lac fragile. Parce que oui, le lac Trois-Milles est un lac fragile.

Cette trousse a pour but de vous informer ou simplement vous rappeler certains faits importants concernant la vie au lac Trois-Milles.

Vous y trouverez, nous l'espérons, toutes les informations nécessaires pour vous permettre de contribuer à la sauvegarde de votre lac.

De plus, nous vous rappelons que chaque année, lors de la fin de semaine de la Fête du travail, tous les riverains sont invités à se réunir pour parler du lac, de son état, des moyens de le protéger, pour échanger et discuter.

Nous espérons très sincèrement vous compter parmi nous lors de cette Assemblée générale annuelle de l'APEL3M. Pour connaître la date et le lieu, abonnez-vous à notre page Facebook et/ou consultez votre Journal de l'APEL3M

Au plaisir de vous  
y voir et...

Bonne lecture !

---

## LE LAC TROIS-MILLES... UN LAC SENSIBLE ET FRAGILE

### Une réglementation municipale et de la MRC pour le protéger...

---

D'une superficie d'environ 1 km<sup>2</sup> et d'une profondeur moyenne de 2,3 mètres (avec une fosse peu étendue de 6 mètres), le lac Trois-Milles est, dans le Schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Granit et les règlements d'urbanisme de Sainte-Cécile-de-Whitton, un lac dit fragile et sensible. De par sa profondeur, sa grandeur ainsi que sa température déjà plus chaude que la moyenne des lacs au Québec, ce lac doit être surveillé et protégé, ce que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M) fait depuis sa création en 2003. Aussi, les effets des changements climatiques que nous vivons et ceux à venir s'ajouteront aux effets que nos gestes produisent sur le processus de vieillissement du lac.



Il s'agit donc de réduire notre impact en respectant la réglementation qui a été mise de l'avant au fil des ans. Plusieurs de ces règlements visent la sauvegarde des lacs, rivières et milieux humides.

En voici certains :

- Au plan d'urbanisme et dans les règlements municipaux, il est indiqué que le lac Trois-Milles est sensible et fragile. Ce statut fait en sorte que dans le règlement de zonage de la municipalité, la rive a un minimum de 30 mètres en bordure du lac.
- Sur la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sans en avoir obtenu les autorisations préalables auprès de la municipalité (inspecteur en bâtiment) sauf pour les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives (voir le "Règlement sur les permis et certificats" et "Demande de permis" sur le site de la municipalité).



- 
- 
- Le maintien d'une bande riveraine, bande qui réfère aux 5 premiers mètres de la rive (sauf exception), qui doit être laissée à l'état naturel, renaturalisée ou revégétalisée. Un ou des accès au lac sont autorisés pour une largeur totale de 5 mètres. (voir le "Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau de la MRC du Granit" et le "Règlement de zonage de la municipalité").
  - La coupe d'arbres dans la rive est réglementée, considérant l'importance que représentent les arbres matures en bordure du lac. Ils ralentissent le ruissellement de l'eau, diminuent l'entrée de sédiments dans le lac, absorbent du phosphore, contribuent grâce à leurs racines au maintien du sol (diminution de l'érosion), réduisent par leur ombrage le réchauffement de l'eau et créent des zones de fraîcheur tant appréciées par temps chaud (voir le "Règlement de zonage"). Il en est de même dans les 300 mètres supplémentaires qui constitue l'encadrement forestier du lac où le déboisement est contrôlé.
  - Il y a eu modification au règlement de zonage en 2020 afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection de l'environnement. Il est notamment indiqué que l'utilisation extérieure de pesticides et de fertilisants est interdite sur tout le territoire de la Municipalité sauf dans les cas et de la manière prévus au règlement. Des normes sur le contrôle et l'érosion sont précisées afin de réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau, lacs et milieux humides en contrôlant l'érosion des berges ainsi que des terrains adjacents mis à nu. D'ailleurs le "Règlement No 2020-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats No 2009-11 afin d'intégrer les permis de remaniement des sols" prévoit la demande d'un permis accompagnée d'un plan de contrôle de l'érosion et ce, pour plusieurs travaux nécessitant le remaniement de sol.
  - La MRC du Granit vient d'adopter un nouveau règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui vise à réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau, les lacs et les milieux humides en contrôlant l'érosion issue des fossés et des projets de construction résidentielle. Vous trouverez plus d'information sur la fiche suivante.

Il est aussi fortement conseillé aux riverains et autres usagers du lac d'utiliser le plus possible des embarcations non motorisées, sinon d'utiliser un moteur électrique plutôt qu'un moteur à essence ou que ce dernier soit d'une puissance de moins de 10HP. Il est aussi demandé de circuler à une vitesse de moins de 10 km/h sur le lac et d'éviter les secteurs où poussent des plantes aquatiques.

Aussi toute embarcation ayant été sur un autre plan d'eau dans les cinq derniers jours doit avoir été lavée adéquatement avant d'être mise à l'eau. Sachez que toute cette réglementation, demandes et suggestions ne visent qu'un seul et même objectif soit la protection du lac Trois-Milles.

Vous trouverez les règlements de :

- la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton / Affaires municipales / Règlements municipaux et Règlements d'urbanisme
- la MRC du Granit / Services aux citoyens / Gestion de l'eau / Boîte à outils / Réglementation / RCI

---

## PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION REQUIS ET

### RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) DE LA MRC DU GRANIT

afin que tout soit fait dans le respect de l'environnement

---

Nous avons tous à titre de propriétaire riverain l'**obligation de protéger la santé du lac Trois-Milles** et cela passe en grande partie par le **respect des différentes réglementations** émises par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton et la MRC du Granit.

Il est **important de savoir** que le lac Trois-Milles a le **statut de lac sensible et fragile** dans le schéma d'aménagement de la MRC du Granit et dans le plan d'urbanisme de Sainte-Cécile-de-Whitton (2009).

Ainsi, au même titre que d'autres lacs sur le territoire de la MRC du Granit tels les lacs Aux Araignées, Équerre, McKenzie, Orignal, du Rat-Musqué et Whitton, **la rive du lac Trois-Milles a un minimum de 30 mètres.**

Pour les fins d'application, la **rive** est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux tandis que le **littoral** est la partie du plan d'eau qui s'étend de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du plan d'eau.



Municipalité  
**Ste-Cécile-de-Whitton**

#### **Au niveau de la municipalité**

**Avant d'entreprendre** quelques aménagements ou travaux sur votre terrain, il est de votre devoir de **vous assurer d'être conforme** aux différentes réglementations et d'avoir les permis et certificats d'autorisation requis **sous peine de commettre une infraction.**

#### **Quand avez-vous besoin d'un permis?**

Un permis est nécessaire pour toute opération cadastrale et pour tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments.

Un permis ou un certificat d'autorisation est nécessaire pour ces types de travaux extérieurs :

- **Travaux sur la rive**
- Remplacement du revêtement extérieur
- Construction ou implantation d'un garage ou d'un cabanon
- Pour l'agrandissement de toute construction (abri, galerie, cabanon, garde-soleil, etc...)
- Installation d'une piscine (hors terre, gonflable, creusée)
- Installation permanente d'une roulotte
- Installation de ponts et/ou ponceaux
- Puits et installation septique

---

Et, lors de :

- Remplacement de porte ou de fenêtre
- Réfection de la galerie ou du patio
- Enseigne publicitaire Etc...

Un permis ou un certificat d'autorisation est nécessaire pour ces types de **travaux intérieurs** :

- Finition du sous-sol
- Rénover la salle de bain, la cuisine ou autres pièces
- Réaménagement impliquant le déplacement de cloisons
- Aménagement d'un bureau de professionnel ou d'un commerce à l'intérieur d'une résidence
- Etc...

**Il est de votre responsabilité de vous conformer à la réglementation d'urbanisme. Celle-ci est disponible, ainsi que les règlements municipaux, sur le site de la municipalité.**

De même il est possible de faire une demande de permis sur le site de la municipalité / citoyens / Demande de permis.

En cas de doute, sur la nécessité ou non d'un permis ou certificat, le service d'urbanisme se fera un plaisir de vous informer.

Vous pouvez contacter Yvan Mathieu, Inspecteur en bâtiment et en environnement au 819 583-0770 poste 225 ou par courriel : [ibe@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:ibe@stececiledewhitton.qc.ca)

### **Au niveau de la MRC**



**AUCUNE INTERVENTION N'EST PERMISE dans le littoral d'un cours d'eau** sans que les autorisations nécessaires aient été émises au préalable. Avant d'entreprendre tous travaux à proximité d'un cours d'eau, vérifiez la réglementation en vigueur auprès de votre inspecteur en bâtiment et environnement.

**Afin d'assurer la pérennité des lacs et des cours d'eau sur le territoire**, la MRC du Granit a rédigé un règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau et des rives portant le no 2008-14. Ce règlement a été adopté afin de diminuer la prolifération des cyanobactéries, diminuer l'apport de sédiments ainsi que diminuer le réchauffement prématuré des lacs et cours d'eau.

**Les règlements, RCI 2008-14 ainsi que le règlement 2017-18 modifiant le RCI 2008-14 sont disponibles sur le site de la MRC du Granit / Services aux citoyens / Gestion de l'eau / Boîte à outils / Réglementation / RCI**

---

Sur les sites de construction et lors de travaux nécessitant des remaniements ou une mise à nu des sols, il est nécessaire de réduire les risques d'érosion.

Pour ce faire, l'installation de barrière à sédiments fins en géotextile ou en ballots de paille est tout à fait indiquée.



Aussi, il est important de revégétaliser ou de compléter l'aménagement de ces surfaces le plus tôt possible.



Procurez-vous le guide didactique "Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu" sur le site du RAPPEL ou auprès de l'APEL3M afin d'utiliser de bonnes pratiques environnementales dans le cadre de vos travaux.





## Nouveau règlement régional pour le contrôle de l'érosion

La MRC du Granit a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui a pour but de **réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau, les lacs et les milieux humides en contrôlant l'érosion issue des fossés et des projets de construction résidentielle**. Tout autre projet impliquant le remaniement des sols est aussi assujéti à ce nouveau règlement, à l'exception des activités pour fin agricole ou forestière. Ceci dit, il s'applique aussi aux travaux de voirie des municipalités, mais il ne peut s'appliquer aux travaux faits par le ministère provincial responsable de la voirie.

En résumé, **ce règlement demande à tout promoteur, propriétaire ou mandataire de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout apport de sédiment vers une surface d'eau**, ce qui inclut les cours d'eau, les lacs, mais aussi les fossés et le réseau pluvial. **Il s'applique autant aux travaux projetés, ceux en cours de réalisation, qu'aux travaux passés**. La notion de droit acquis ne s'applique généralement pas en matière d'environnement. Ainsi, si des travaux passés sont actuellement à l'origine d'une problématique d'érosion, le propriétaire du terrain doit tout de même effectuer des correctifs pour freiner cette érosion. Le règlement fixe une norme maximale d'émission de sédiment à 30 milligrammes par litre, et ce, non seulement dans le cours d'eau récepteur, mais aussi, dès la sortie d'un chantier vers un réseau de drainage artificiel. Enfin, le règlement présente des normes particulières pour la création ou l'entretien de fossés, de chemins ou de rues. Notamment, les entretiens de fossés devront dorénavant prévoir un ou des bassins de sédimentation avant que l'eau atteigne un cours d'eau ou un lac. Les fossés doivent être aménagés avec une pente de talus moins prononcée et être rapidement ensemencement de végétaux.

**Le règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 est entré en vigueur le 26 janvier 2022 après avoir obtenu la conformité des différents ministères.**

**Il est disponible sur internet, vous n'avez qu'à inscrire "MRC du Granit" sur votre moteur de recherche puis "RCI 2021-10" dans la case recherche et cliquer sur "Règlements" et à l'année 2022 vous trouverez le règlement à la date "1er février 2022".**

Rémi Morin  
Coordonnateur à la gestion des cours d'eau  
MRC du Granit  
Tél. :819 583-0181, poste 113| cell. :819-214-2144  
5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5



---

---

## COUPE D'ARBRES

Pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles,  
je ne coupe pas les arbres inutilement.

---

---

**Aucune coupe d'arbre, déboisement ou dénaturalisation n'est permis dans la rive.**  
Celle-ci réfère aux 30 premiers mètres à partir de la ligne des hautes eaux.

**L'autorisation de l'inspecteur en bâtiment est nécessaire pour toute coupe d'arbres.**

Tous les lacs et les cours d'eau situés sur notre territoire constituent des ressources qu'il faut protéger car leur détérioration risque d'avoir un impact négatif sur le maintien de la qualité de vie et la beauté du paysage en plus d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes et le potentiel d'utilisation à des fins récréatives.

En réglementant la coupe d'arbres, la municipalité veut ainsi faire en sorte de limiter le plus possible les interventions dans les rives des lacs et cours d'eau du territoire. Le contrôle de la coupe d'arbres dans la bande riveraine se veut à cet effet une solution très efficace pour assurer la qualité des cours d'eau.

De plus, les arbres situés dans la bande riveraine (5 premiers mètres), fournissent de l'ombre pour réduire le réchauffement de l'eau, filtrent les polluants avant leur entrée dans l'eau et diminuent les risques d'érosion des berges.

Étant donné la fragilité du lac Trois-Milles, identifié au schéma d'aménagement comme étant un lac sensible, la municipalité préconise aussi une protection supplémentaire le long de ses plans d'eau, autant dans un but esthétique que de préservation de la qualité de l'eau.

Les coupes forestières sont aussi réglementées dans l'encadrement forestier des lacs à savoir une bande de terre, d'une distance de 300 mètres, qui borde les lacs et qui s'étend vers l'intérieur des terres, mesurée après la rive.

Il revient à l'inspecteur en bâtiment de s'assurer que tous les propriétaires de terrain en bordure du lac Trois-Milles se conforment à cette réglementation.

Vous pouvez contacter Yvan Mathieu, Inspecteur en bâtiment et en environnement  
au 819 583-0770 poste 225 ou par courriel : [ibe@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:ibe@stececiledewhitton.qc.ca)

---

---

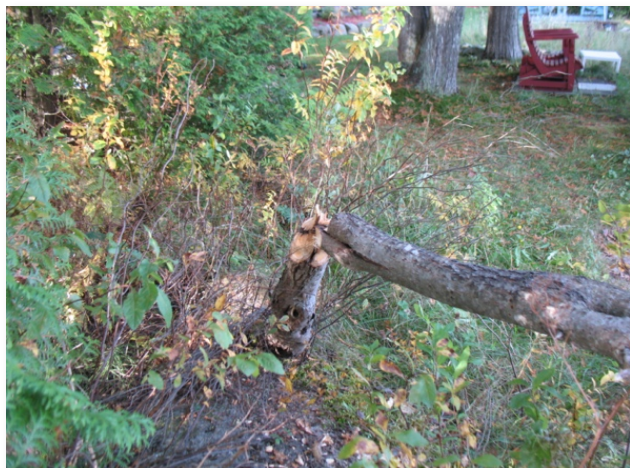
Il arrive qu'un arbre doive être coupé puisqu'il représente un danger pour les bâtiments, les lignes électriques ou autres raisons.



Il est parfois nécessaire de demander l'intervention de spécialiste pour effectuer le travail.



À d'autres occasions c'est plutôt nos amis les castors qui voient à couper ou à essayer de couper les arbres sur nos terrains.



On appelle bande riveraine la bande de végétation qui borde le lac et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Elle constitue une zone de transition entre le milieu terrestre et aquatique et protège le lac selon les types de végétaux qu'elle contient.

Une bande riveraine en santé, **protège** la qualité de l'eau, **prévient** l'érosion et ralentit le vieillissement (eutrophisation) du lac.

Plus la bande riveraine protégée sera large, remplie de végétaux divers, plus elle sera efficace et elle :

- **retiendra** les sédiments et les nutriments pour ne pas qu'ils entrent dans le lac;
- **stabilisera** la rive par les nombreuses racines des végétaux;
- **filtrera** les polluants par les racines;
- **créera** de l'ombre pour l'eau et les roches (l'empêchant de devenir trop chaude) :
- **préviendra** l'envasement;
- **réduira** les algues et les plantes aquatiques dans le lac;
- **conservera** une eau saine, claire, fraîche et de bonne qualité propice aux poissons.

La bande riveraine constitue une barrière à la pollution qui pourrait entrer dans le lac, lutte contre l'érosion, protège contre le réchauffement de l'eau, procure un refuge pour la faune et contribue à la beauté du paysage.

Pour bien comprendre l'importance d'une bande riveraine, nous nous devons d'approfondir nos connaissances sur l'état de santé de notre lac, milieu riverain et ce afin de protéger le lac Trois-Milles qui est dit **fragile et sensible**.

En 2018, dans le règlement no 2017-18 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 2008-14, la MRC du Granit a mis à jour sa réglementation **en matière de renaturation et/ou revégétalisation des rives** de tous les lacs et cours d'eau situés sur son territoire.

Il est maintenant **obligatoire de veiller à ce que notre bande riveraine soit adéquate**.



---

---

Selon le pourcentage (%) boisé de votre terrain, **vous devez avoir une bande riveraine** de 5 mètres de profondeur si votre terrain est boisé à moins de 50% de sa superficie totale et une bande riveraine d'une profondeur de 2 mètres si ce pourcentage est supérieur à 50%.

Idéalement, la bande riveraine est constituée d'herbacées, d'arbustes et d'arbres, diversifiées en taille et en espèces. Priorisez les plantes indigènes du Québec.

Agissez maintenant et consultez le **Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec**, guide réalisé par la FIHOQ et l'AQPP : <https://quebecvert.com/medias/D1.1.5B-1.pdf>

Pour vous accompagner dans l'aménagement de votre bande riveraine ou obtenir de l'information, vous pouvez contacter Linda Leclair au (819) 214-7348.

De plus, il revient à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de s'assurer que tous les terrains en bordure du lac Trois-Milles soient conformes à cette réglementation.

Vous pouvez contacter Yvan Mathieu, Inspecteur en bâtiment et en environnement au 819 583-0770 poste 225 ou par courriel : [ibe@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:ibe@stececiledewhitton.qc.ca)



Bande riveraine correctement aménagée au lac Trois-Milles



## MESURES PRÉVENTIVES

afin de contrer l'introduction du myriophylle à épi (MàÉ) au lac Trois-Milles

---

**C'est depuis l'été 2018** que la barrière éducative qui se trouve à la descente à bateau située sur le terrain de la « Halte des Trois Milles » est cadenassée. Cette décision avait été prise rapidement au mois d'août 2018 suite à l'identification de myriophylle à épi (MàÉ) dans le secteur de la marina au centre-ville de Lac-Mégantic. Actuellement, aucun spécimen de cette plante n'a été identifié au lac Trois-Milles. L'introduction de cette plante aurait de graves conséquences pour notre lac.



Aussi puisqu'il est reconnu que la contamination des plans d'eau par le myriophylle à épi et autres espèces aquatiques envahissantes est surtout causée par des propriétaires d'embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à l'autre, l'APEL3M a convenu d'une série de mesures afin de contrer l'introduction du myriophylle à épi dans le lac Trois-Milles.

**Le contrôle de l'accès au lac** représente la principale mesure suivie de près par **le lavage des embarcations**.

Le propriétaire d'embarcation à moteur provenant de l'extérieur et qui désire avoir accès au lac **via la descente à bateau à la « Halte des Trois-Milles »** doit joindre l'un des numéros indiqués sur l'affiche qui se trouve sur la barrière cadenassée. Il rencontrera un responsable de l'APEL3M qui l'informerait du pourquoi de cette mesure et qui procéderait à une inspection visuelle du bateau et de la remorque en présence du propriétaire.

Ce dernier signera le contrat « Droit d'accès au lac Trois-Milles via la Halte », contrat sur lequel **il s'engage à laver son bateau et tous les équipements qui ont été en contact avec le dernier plan d'eau visité** – autre que le lac Trois-Milles – , **et ce, avant chaque mise à l'eau au lac Trois-Milles à moins que la dernière sortie sur un autre plan d'eau remonte à plus de 5 jours**.

Car ce pourrait être bien malgré lui qu'il introduirait dans le lac des fragments de la plante ou autres espèces qui se seraient collés à son embarcation ou équipements lors de la visite d'un plan d'eau contaminé.

De plus, il s'engage à être le seul utilisateur de la clé qui lui sera remise, après un dépôt de 20\$, ainsi qu'à barrer le cadenas après son entrée sur le lac ainsi qu'à son départ. De plus, il prendra une carte de membre « Ami du lac ».

---

---

Ce contrôle de l'**accès au lac est aussi de la responsabilité des propriétaires riverains**. Certains laissent des gens mettre à l'eau des embarcations provenant de l'extérieur. Les mêmes consignes devraient être appliquées par ceux-ci : dernière mise à l'eau sur un autre plan d'eau remontant à plus de 5 jours sinon un lavage adéquat de l'embarcation et des pièces d'équipement avant la mise à l'eau.

**Protéger le lac Trois-Milles contre le myriophylle à épi,  
c'est la responsabilité de tous !**

**Autres mesures préventives** mises en place :

La **poursuite de la sensibilisation** auprès des riverains, visiteurs, propriétaires d'embarcation non motorisée, locateur/locataire, pêcheurs, vacanciers, villégiateurs,... sur les dangers que représentent le MâÉ et comment lutter contre son introduction dans le lac Trois-Milles.

La **diffusion de documentation et de dépliants** traitant de : myriophylle à épi, lavage des embarcations, remorque et autres pièces d'équipement en contact avec l'eau, contrôle de l'accès au lac.

L'installation de **nouveaux panneaux informatifs** à la descente à bateau au terrain de la « Halte des Trois Milles ».

### **Comment identifier le myriophylle à épi?**

Il est important qu'un maximum de personnes soit apte à l'identifier. Vous trouverez dans cette trousse le dépliant « Luttons ensemble contre les espèces envahissantes – le myriophylle à épi » produit par la MRC du Granit.

### **Que faire si vous croyez avoir identifié du myriophylle à épi au lac Trois-Milles ?**

Surtout, n'arrachez pas la plante... évitez de circuler en embarcation dans la zone où vous l'avez localisée... et communiquez rapidement à l'un des numéros suivants :

**819-583-4047 ou 819-583-4362**

D'excellentes sources pour en savoir davantage sur le myriophylle à épi :

[environnement.gouv.qc.ca](http://environnement.gouv.qc.ca) – Biodiversité – Espèces exotiques envahissantes – Myriophylle à épi

Vous trouverez le « Guide sur les plantes exotiques envahissantes : Le myriophylle à épi – Petit guide pour ne pas être envahi » sur [crelaurentides.org](http://crelaurentides.org) – Documents – Eau/Lacs – Guides

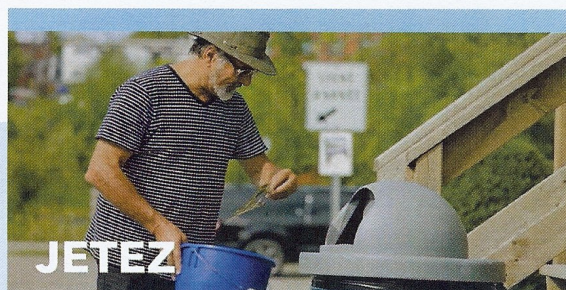


### 3. LE LAVAGE D'EMBARCATIONS

Une embarcation doit être décontaminée entre chaque plan d'eau visité. Comme chaque lavage risque d'être imparfait, nous recommandons fortement de procéder au nettoyage **à la sortie du plan d'eau visité ET avant d'entrer dans le prochain**. La décontamination de l'embarcation, de la remorque et de l'équipement doit suivre les 5 étapes suivantes:

#### 1. INSPECTEZ ET JETEZ

Inspectez l'embarcation, la remorque et l'équipement (vestes de flottaison, cordes, ancre, matériel de pêche et de plongée, bottes, pagaies, etc.) pour en retirer plante, boue, organisme et résidu visible. Disposez des résidus dans une poubelle destinée à l'enfouissement. Portez une attention particulière à la coque, à la cale, au moteur et au vivier.



Photos tirées de la [vidéo informative](#) du RAPPEL pour l'Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épis

→ Photos : RAPPEL

#### 2. DRAINEZ

Videz toute l'eau de l'embarcation : ballasts, cale, vivier, moteur, caisson, etc. Si le nettoyage est effectué à l'entrée d'un plan d'eau, portez une attention particulière pour que l'eau drainée ne s'écoule pas vers le plan d'eau.



Photo tirée de la [vidéo informative](#) du RAPPEL pour l'Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épis

→ Photo : RAPPEL



### 3. NETTOYEZ

Nettoyez minutieusement l'embarcation, la remorque et tout l'équipement qui a été en contact avec le plan d'eau. Plusieurs méthodes de lavage peuvent être utilisées, mais c'est le lavage à l'eau sous pression qui est le plus efficace et rapide pour déloger les organismes. Le MFFP recommande une pression de 2600 lb/po<sup>2</sup> (psi) pour atteindre le niveau d'efficacité souhaité sans risquer d'abîmer les matériaux nettoyés (MFFP, 2018). Une eau froide peut être utilisée, mais l'eau chaude (60 °C ou plus) est à prioriser puisqu'elle permet de tuer les organismes qui n'auraient pas été délogés par la pression (USDI, 2012; NOAA, 2013; MFFP, 2018).



Photo tirée de la vidéo informative du RAPPEL pour l'Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épis

→ Photo : RAPPEL

### 4. SÉCHEZ

Il est recommandé de laisser sécher l'embarcation et les équipements qui l'accompagnent pour un minimum de 5 jours consécutifs afin d'éliminer tout organisme qui n'aurait pas été délogé lors du nettoyage. Le temps de séchage requis pour une décontamination efficace augmente si l'humidité est élevée, s'il reste de l'eau dans l'embarcations et l'équipement, ou si ceux-ci ne sont pas à l'abri des intempéries.

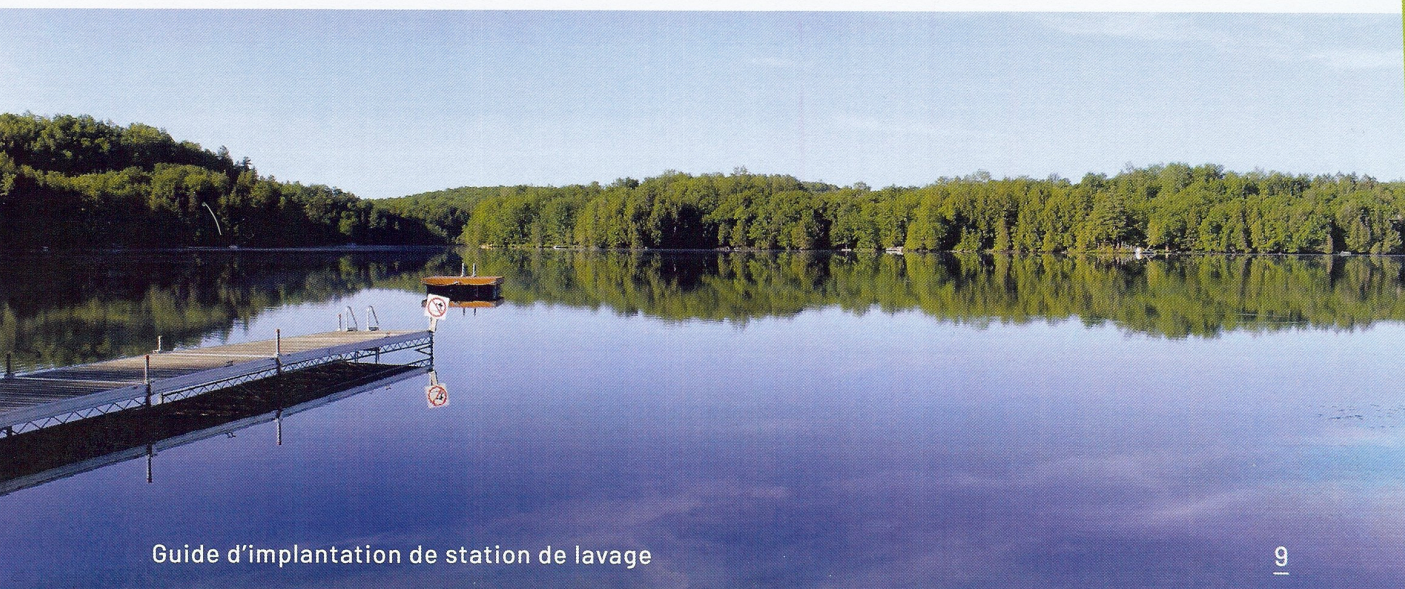


Photo tirée de la vidéo informative du RAPPEL pour l'Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épis

→ Photo : RAPPEL

### 5. RÉPÉTEZ

Répétez ces étapes entre chaque visite d'un plan d'eau, à la fois à l'entrée ET à la sortie de l'eau.



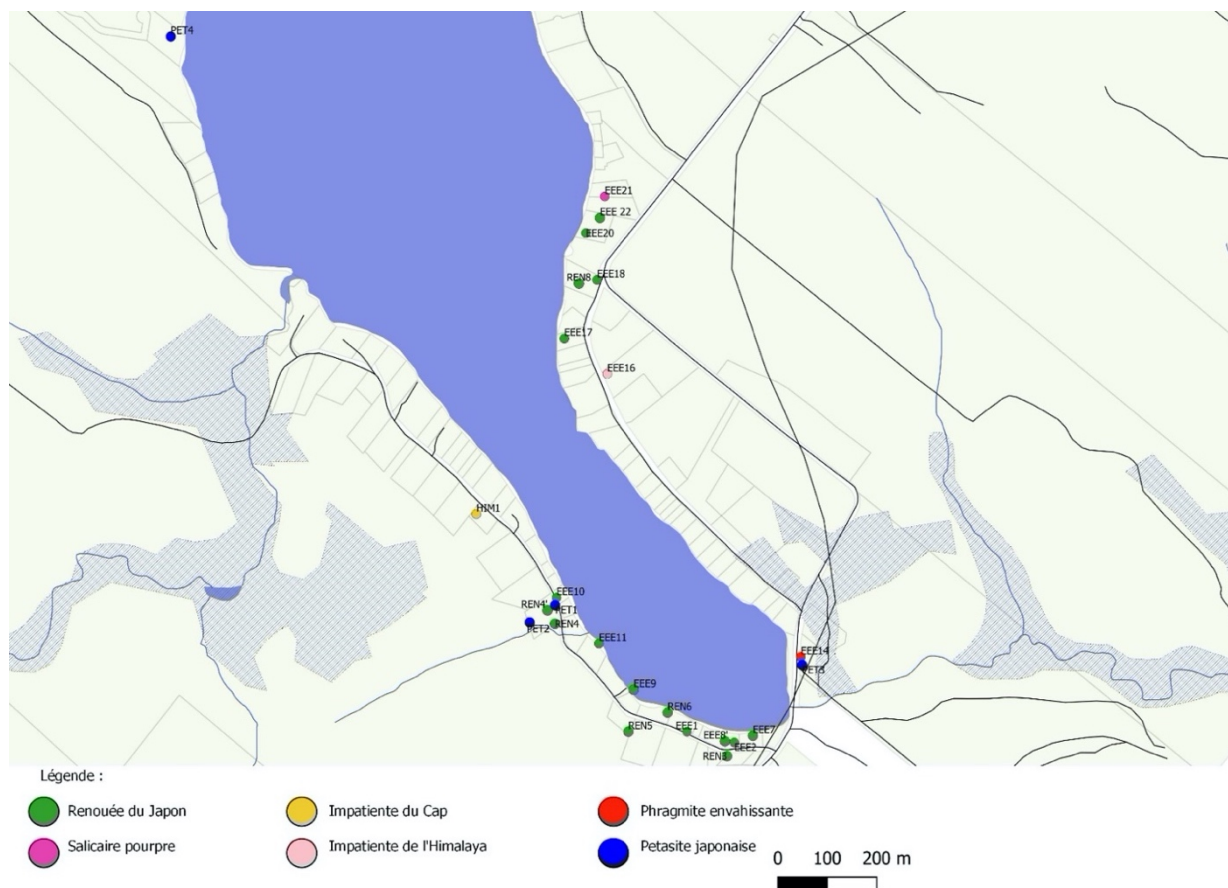




Une espèce exotique envahissante (EEE) est un végétal, un animal ou bien un micro-organisme qui est introduit en dehors de sa zone de répartition naturelle. Son implantation dans une nouvelle région et sa propagation peuvent constituer une menace d'un point de vue environnemental, mais aussi économique et social. Globalement, les EEE perturbent l'équilibre des écosystèmes naturels et compromettent leur fonctionnement durable. Malheureusement, si des EEE terrestres envahissent un terrain, elles peuvent même influencer négativement la valeur d'une propriété.

Au lac Trois-Milles, il y a eu un inventaire des plantes exotiques envahissantes terrestres effectué dans le cadre des projets d'été 2017, 2018 et 2019 et, à chaque année, davantage d'espèces et de colonies étaient identifiées autour du lac.

Sites des colonies identifiées à l'été 2019 :



---

---

À l'été 2019, **5 espèces avaient été identifiées** à savoir la Renouée du Japon, le Roseau commun/Phragmite envahissant, l'Impatiante de l'Himalaya, la Salicaire pourpre et la Petasite japonaise.

La **Renouée du Japon** avec 18 colonies est définitivement l'espèce la plus problématique sur le territoire, non seulement à cause du nombre de colonies mais à cause de ses impacts à savoir : perte de biodiversité ; modification des bandes riveraines; disparition d'espèces indigènes (locales) ; perturbation du drainage du sol et érosion des berges. Les racines peuvent s'infiltrer dans les fissures des fondations en béton puis les agrandir en croissant.

La Renouée du Japon a été déclarée comme l'une des 100 pires espèces envahissantes au monde par le Global Invasive Species Database. (CQEE, 2016). Vous trouverez dans cette trousse un dépliant réalisé par la MRC du Granit et qui présente la Renouée du Japon.

Depuis 2019, des membres du c.a. de l'APEL3M sont responsables du dossier « Espèces exotiques envahissantes » et, avec l'accord des propriétaires concernés, ils sont intervenus dans certaines colonies.



Aussi, si vous deviez sur votre terrain reconnaître la Renouée du Japon ou une autre espèce exotique envahissante :

**Communiquez à l'un des numéros suivants : 819-583-4047 ou 819-483-4362.**

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton a ajouté un article concernant les Espèces végétales nuisibles au règlement No 2019-07 sur les nuisances, il s'agit de l'article 24. Il y est indiqué qu'« il est interdit de planter, élever, maintenir ou favoriser la croissance ou la propagation de telles espèces. » Le règlement est disponible sur son site web.

Références :

Rapport « 2019 - Partie 5 - Suivi et contrôle des espèces exotiques envahissantes » disponible sur Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton / APEL3M / Documents – Lac Trois-Milles

Un guide d'identification des principales EEE présentes au Québec est accessible sur "MELCC – SCC Sentinelle – Espèces – Gouvernement du Québec"

## FERTILISANTS / HERBICIDES / PESTICIDES

Pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles,  
je n'ai pas recours à ces produits sur mon terrain

### **L'épandage d'engrais ou de fertilisants sur les terrains situés près des cours d'eau est très nuisible pour les écosystèmes aquatiques.**

En effet, ces engrais contiennent beaucoup de phosphate, substance nutritive pour les végétaux de toutes sortes. Les eaux de pluie acheminent cette substance directement dans les cours d'eau qui, associée à d'autres éléments tels que l'oxygène, se transforme en phosphore et nourrit ainsi les algues et les plantes aquatiques indésirables. Un grand taux de phosphore contribue également à accélérer l'eutrophisation (vieillesse) du lac.

Les pesticides et herbicides jouent eux aussi le même rôle nuisible pour l'environnement. En outre, ils contiennent des produits chimiques qui peuvent être dangereux pour la santé et qui sont potentiellement cancérogènes.

Aussi, le "Règlement no 2020-04 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection de l'environnement" touche entre autre à l'utilisation d'engrais et de pesticides à des fins autres que pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

Bref, **il est interdit d'employer toutes sortes d'engrais**, qu'il soit naturel ou chimique, **ni aucun pesticide ou herbicide** sur votre terrain afin de protéger le lac Trois-Milles et éviter qu'il ne se dégrade davantage.







## PRODUITS CERTIFIÉS NON-NOCIFS POUR LE LAC

### Les bienfaits de l'utilisation de produits écologiques (à utiliser avec modération)

#### C'est quoi le phosphate... et le phosphore ?

Le phosphate est un composé chimique souvent utilisé dans la fabrication de produits nettoyants ou d'engrais chimiques. Associé à d'autres éléments tels que l'oxygène et relâché dans nos cours d'eau, le phosphate se transforme en phosphore, un produit qui, en trop grande quantité, est très nocif pour les lacs et les rivières.

#### D'où vient le phosphore ?

En milieu aquatique, le phosphore est naturellement présent, mais en faible quantité. Il provient de la décomposition des matières organiques et l'érosion des roches et des sols. C'est, avec l'azote et le potassium, l'un des trois nutriments indispensables à une bonne croissance des végétaux. Sa présence favorise donc le développement des algues et des plantes aquatiques.

Le problème n'est donc pas le phosphore en lui-même, mais bien sa présence en trop grande quantité dans nos cours d'eau, causée par les activités humaines récréatives, agricoles ou domestiques, et qui crée une surabondance d'algues et de plantes aquatiques dans un lac et accélère son vieillissement. Ainsi, les fosses septiques non conformes, les détergents ménagers avec phosphate, l'utilisation d'engrais, les eaux de ruissellement provenant des terres agricoles et le déboisement des terrains autour d'un lac, augmentent considérablement le taux de phosphore dans l'eau.

#### Et les règles ?

Bien que la réglementation encadrant l'utilisation des engrais et des pesticides en zone de villégiature (voir le RCI 2008-14 MRC du Granit, modifié en janvier 2013) et (voir le récent règlement municipal "Règlement No 2021-04 modifiant le règlement de zonage No 2009-08 afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection de l'environnement") favorisent une diminution de la quantité de phosphore atteignant le lac, l'usage de produits nettoyants et domestiques doit aussi être contrôlé. Au Canada, depuis les années 1970, les fabricants de produits nettoyants se sont vus interdire l'utilisation du phosphate pour la fabrication de la plupart de leurs produits. Toutefois, jusqu'à tout récemment celui-ci était encore présent dans plusieurs nettoyants pour le lave-vaisselle.

#### Comment reconnaître les produits nocifs pour le lac ?

Les produits sans phosphate sont facilement reconnaissables : habituellement, si l'étiquette n'indique pas l'absence du composé chimique, c'est probablement parce que le produit en contient. Pour reconnaître la quantité de phosphore contenu dans un engrais chimique, on retrouve sur les produits ce que l'on appelle une cote à trois valeurs. Cette cote représente la valeur des différents composés chimiques de l'engrais. Le taux de phosphate doit être le plus bas possible. Toutefois, il faut aussi se méfier d'autres composants chimiques tels que l'azote et le potassium, pouvant grandement favoriser l'eutrophisation (le vieillissement) d'un lac.

---

## Quels produits utiliser ?

Des fabricants d'engrais proposent des alternatives écologiques (Distrival, les Engrais Naturels McInnes, Fertilec, Fafard et Frères Ltée, les Laboratoires Buckman, NPK Plus, Nutrite, Vers Land et Acti-Sol). Ces engrais naturels sont approuvés pour l'agriculture biologique et utilisés par des jardiniers autant amateurs que professionnels. Lors de l'achat, recherchez un logo certifiant leur reconnaissance en tant que produit écologique tels que ceux illustrés ici ou recherchez la mention «biodégradable selon les normes de l'OCDE ».



Toutefois, la certification ÉcoLogo, ÉcoCert ou la mention biodégradable selon les normes de l'OCDE d'un produit ne garantit pas totalement que celui-ci ne contient pas de phosphate. Pour faire des choix avertis et éclairés, mieux vaut regarder l'étiquette du produit et ainsi prendre connaissance de sa composition chimique.



Pour les terrains en bordure d'un lac, l'utilisation des engrais, même avec un faible taux de phosphate, est vivement déconseillée, et ce, même si l'engrais en question est considéré comme étant biologique parce qu'ils contiennent de petites traces de phosphate ou encore d'autres éléments chimiques qui peuvent endommager la santé du lac. Les engrais sans phosphate peuvent eux aussi être dommageables, car ils peuvent contenir de l'azote ou du potassium.

## Des alternatives écologiques

Il existe des solutions de rechange écologiques simples, économiques et efficaces. Par exemple, pour les travaux d'entretien ménager, il est possible d'utiliser du bicarbonate de soude pour le polissage de surfaces, les cristaux de soude pour enlever les graisses et les taches, le jus de citron pour blanchir, le vinaigre pour dissoudre les dépôts minéraux et la graisse ou encore se servir du borax comme antiseptique. Le compost des restes alimentaires est aussi une pratique encouragée. Les déchets et les graisses provenant de nos restes alimentaires ne sont donc pas traités par les usines de traitement des eaux usées et par le fait même cela permet de réduire considérablement les charges en éléments nutritifs des lacs et des rivières.

Comme riverains, nous pouvons jouer un grand rôle dans la quantité de phosphate dans le lac, en utilisant, entre autres, des produits qui n'en contiennent pas. Pour vous faciliter la tâche, nous vous avons dressé une liste de produits exempts de phosphate.



---

---

## **Liste de produits exempts de phosphate**

### **Détachant pour la lessive**

Spray'n Wash  
Tide to go

### **Détergifs liquides pour la lessive**

Cheer  
Gain  
La Parisienne  
Ivory  
Purex  
Sélection Mérite  
Sunlight  
Tide  
Zéro  
Artic Power

### **Détergifs en poudre pour la lessive**

Éconochoix  
Sélection Mérite

### **Assouplisseur pour la lessive**

La Parisienne

### **Nettoyants pour salle de bain**

Comet  
Easy off  
Scrub-free  
Tilex

### **Nettoyant tout usage**

Pine-Sol  
Windex multi-surface  
Vim  
Hertel biodégradable tout usage  
Murphy, savon à l'huile  
Comet

### **Nettoyant à vitre**

Sélection Mérite  
Windex

### **Nettoyants pour la toilette**

Sélection Mérite (pastilles et liquide)  
Toilet Duck (pastilles et liquide)

### **Liquide à vaisselle**

Écochoix  
Ivory  
Palmolive  
Sélection Mérite  
Sunlight citron frais  
Sunlight parfum de pomme  
La Parisienne

### **Tampons moussants**

Scotch-Brite  
Never scratch  
SOS



Le secteur du lac Trois-Milles représente un milieu de vie apprécié par les résidents permanents, saisonniers et les visiteurs.

Le respect de certaines règles fera en sorte qu'il demeurera sécuritaire pour vous et les vôtres.

La règle la plus importante concerne **la vitesse à laquelle vous circulez.**

Si vous respectez déjà la limite de vitesse de 20 km/h sur les chemins du lac des Trois-Milles (Nord, Sud et Est) et la nouvelle limite de vitesse de 40 km/h sur la rue Principale et bien bravo. Autrement, il est temps de réduire votre vitesse, il en va de la sécurité des autres usagers qui utilisent la voie publique.



Marcheurs, joggeurs et cyclistes **demeurez en bordure de la chaussée** dans vos déplacements et prenez la file indienne lorsque vous croisez un véhicule.

Le **port du casque est fortement recommandé à vélo** afin d'être protégé en cas d'accidents et il est obligatoire pour circuler sur la voie publique en moto ou en véhicule tout terrain (VTT).

L'**âge minimal pour conduire un véhicule tout terrain (VTT)** est de 16 ans et le casque protecteur est obligatoire pour le conducteur et le passager.



---

---

Pour **conduire une moto**, il faut être titulaire d'un permis de conduire d'une classe appropriée à la cylindrée et au type de moto. L'immatriculation et le port du casque sont obligatoires, de même que le respect du Code de la sécurité routière.

Sur l'eau portez **un vêtement de flottaison individuel (VFI)**, surtout si vous ne savez pas nager. Trop de noyades surviennent chaque été sur les plans d'eau du Québec qui auraient pu être évitées si les personnes avaient porté un vêtement de flottaison individuel (VFI).



Si vous pratiquez la **nage en eau libre**, il est important de vous faire voir des propriétaires d'embarcation. L'utilisation d'une bouée de nage en eau libre est tout indiquée.

**Respectez les interdictions de faire des feux** en début de saison et en périodes de sécheresse. Et assurez-vous que votre feu soit bien éteint lorsque vous quittez les lieux.

Il y a un **FAUX SENTIMENT DE SÉCURITÉ** que de croire que des lumières extérieures allumées durant votre absence ou la nuit éloignera les intrus. Il a été démontré que ce n'est pas le cas. Mettez plutôt sur de bonnes relations avec le voisinage en cessant d'éclairer vos voisins, ceux-ci auront sans doute un œil protecteur sur votre propriété en votre absence.

---

## LA HALTE DES TROIS-MILLES ET LES QUAIS

---

La Halte des Trois-Milles est située près de la décharge du lac, sur la rue principale. Bien qu'elle ait des airs de halte municipale, il s'agit bel et bien d'un terrain privé.

Historiquement, le terrain a toujours appartenu à un seul propriétaire. Une entente entre ce propriétaire et la Municipalité avait alors été conclue afin d'en faire un terrain accessible au public. Des tables de pique-nique ont été installées, et une descente de bateau a été aménagée, pour le plus grand bonheur des passants, touristes, pêcheurs et citoyens de Sainte-Cécile-de-Whitton.



En 2011, lorsque le propriétaire a voulu s'en départir, le terrain a été offert à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, qui a refusé d'en faire l'acquisition.



Par peur que ce terrain ne soit acheté par des promoteurs ou des gens ayant une faible conscience écologique, trois propriétaires riverains en ont fait l'acquisition. Leur souhait était de laisser ce terrain ouvert au public.



---

En 2016, une barrière éducative, non cadenassée, est installée dans la descente de bateau, non pas pour bloquer l'accès aux gens, mais bien pour sensibiliser les usagers du lac et éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes telles que le myriophylle à épi.



À l'été 2018, suite à l'annonce que du myriophylle à épi avait été identifié dans le lac Mégantic, les propriétaires, conscients que l'introduction de cet envahisseur aurait des conséquences tragiques pour le lac Trois-Milles, ont pris rapidement la décision de contrôler l'accès au lac et de barrer la barrière éducative.

En 2018, l'APEL3M, qui souhaite offrir à la population de Ste-Cécile-de-Whitton, la possibilité de se rassembler autour de ce décor enchanteur, fait installer à la Halte des Trois-Milles, un quai unique, pouvant servir autant, aux petites familles qu'à nos visiteurs et à tous les gens qui aiment et veulent profiter du lac. En collaboration avec les quais du Phare, l'APEL3M élabore alors un quai unique en son genre : un quai rassembleur, une fierté pour notre belle municipalité, un bel attrait touristique. Également, un quai embarcadère est installé, pour faciliter l'accès au lac.



Ainsi, la Halte des Trois-Milles est un magnifique endroit pour s'y arrêter, s'y reposer, grâce aux équipements installés (banc, tables à pique-nique et quais) mais rappelons-nous que tout cela doit demeurer disponible **à toute la population et qu'il s'agit tout de même d'un terrain privé.**



La baignade est une activité pratiquée chez plusieurs riverains au lac Trois-Milles. Pourtant, il nous est tous déjà arrivé de se faire demander si ce lac était réellement baignable et sans danger pour les nageurs.

### Surveillance de la qualité de l'eau du lac.

Sachez que depuis 2006, l'APEL3M, en collaboration avec le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), procède à des prélèvements et des analyses d'eau chaque été. De plus, des tests de transparence de l'eau du lac sont faits, à plusieurs reprises au cours de la saison estivale, question de surveiller étroitement la qualité de l'eau. Ainsi, chaque année, un bilan de la qualité de l'eau du lac Trois-Milles est émis. Vous pouvez consulter les résultats de ces analyses ainsi que ceux d'autres lacs au Québec en visitant le site :



<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/index.asp>

### Cyanobactéries

Les cyanobactéries, aussi appelées algues bleu-vert, sont des bactéries. Longtemps considérées comme des algues, des analyses plus approfondies ont permis de démontrer qu'il s'agissait de bactéries photosynthétiques. Les cyanobactéries sont capables de produire différentes substances toxiques appelées cyanotoxines qui peuvent présenter un risque pour les baigneurs. Il est important de savoir qu'il existe plusieurs espèces de cyanobactéries. Certaines d'entre elles peuvent être toxiques et d'autres non. Les cyanobactéries se retrouvent naturellement dans l'écosystème aquatique, surtout dans les eaux douces.

Ceci étant dit, il est important de savoir que, même si des cyanobactéries peuvent être présentes dans le lac Trois-Milles, la dernière grande éclosion dans le lac remonte à l'été 2012. À ce moment, l'APEL3M avait fait analyser l'eau et le rapport avait démontré que l'eau du lac n'était pas toxique ni dangereuse pour les baigneurs, malgré la forte concentration de cyanobactéries, rendant l'eau du lac semblable à une soupe verdâtre. Nous pouvons donc affirmer que le lac Trois-Milles est très sécuritaire et l'APEL3M surveille étroitement, chaque année, l'apparition d'éventuelles cyanobactéries au lac.

\*\*\* Si vous êtes témoin d'apparition d'algues bleu-vert, l'APEL3M apprécierait que vous communiquiez au numéro suivant 819 583-5695 afin de nous informer de l'endroit où elles ont été vues, votre nom et votre numéro de téléphone. Un représentant de l'association fera le nécessaire par la suite.

---

---

## Dermatite du baigneur

La dermatite du baigneur est une éruption de la peau causée par le contact avec de petites larves que l'on retrouve dans certains lacs contaminés. Ces larves portent le nom de « cercaires ». Elles sont si petites qu'il est presque impossible de les voir à l'œil nu. Lors de la baignade en eau contaminée, les cercaires se collent à votre peau jusqu'au moment où vous sortez de l'eau. Sous l'action du soleil, la peau s'assèche et les cercaires piquent votre peau pour y pénétrer. Elles y meurent ensuite. La présence de cercaires dans l'eau de baignade provient d'oiseaux aquatiques (canards et autres) porteurs de parasites. Le tout débute avec les excréments des oiseaux qui entraînent la contamination des escargots en bordure du rivage. À partir des escargots, des cercaires sont libérées et retournent contaminer les oiseaux aquatiques. Malheureusement, les cercaires ne font pas la différence entre les oiseaux et les baigneurs. C'est ainsi que les baigneurs se font piquer accidentellement.

### Comment éviter la dermatite du baigneur ?

C'est facile ! Comme elle provient principalement des excréments d'oiseaux aquatiques. Il est impératif de **NE PAS NOURRIR LES CANARDS DU LAC TROIS-MILLES**. De plus, en sortant de l'eau, **asséchez** votre peau en la frottant vigoureusement avec une serviette. Il faut éviter de laisser la peau s'assécher au soleil ou à l'air libre.



## Sangsues

L'humain n'est pas dans la mire des sangsues. Elles préfèrent les grenouilles, les poissons et les oiseaux, mais quand elles s'agrippent à un humain, ce n'est pas dangereux. Les sangsues ne portent pas de virus qui pourraient être transmis à l'humain.

### Comment se débarrasser des sangsues agrippées ?

Il est suggéré, si vous avez des sangsues, de sortir votre portefeuille, une carte de crédit et de glisser la carte de crédit entre la sangsue et votre peau. Ça va simplement l'enlever et, par a suite, vous pouvez mettre un antiseptique (sur la plaie) si vous voulez. Il est aussi possible d'attendre quelques minutes et elle tombera, tout simplement.

Certaines espèces de poissons raffolent de ce ver aquatique. Si les perchaudes et les achigans sont nombreux, cela signifie donc qu'il y a moins de sangsues.

## Conclusion

En conclusion, le lac Trois-Milles est sécuritaire pour la baignade. Pour qu'il en soit ainsi encore plusieurs années, à nous de continuer de le protéger, en cessant de couper des arbres sur nos terrains, en conservant une bande riveraine saine, en s'assurant de la conformité de notre fosse septique, en surveillant et signalant l'apparition de cyanobactéries et, surtout, en évitant de nourrir les canards et autres oiseaux aquatiques.

Il est **légitime** qu'à titre de propriétaire riverain vous **vouliez vous adonner à vos activités nautiques préférées** et peut-être même en découvrir de nouvelles.

Vous devez réaliser que **vos gestes, usages, habitudes...**, lors de la pratique de vos activités nautiques, **ont ou auront des impacts** sur la qualité de l'eau, la santé et plus globalement **sur le vieillissement prématuré du lac**.

Le lac Trois-Milles est un lac fragile et sensible, à vous d'agir en conséquence...

En plus de la baignade, la natation et la plongée en apnée, il y a de **nombreuses activités nautiques** très agréables à pratiquer sur ce magnifique plan d'eau qu'est le lac Trois-Milles, telles que : pédalo, kayak, canot, planche à pagaie, voile, planche à voile, chaloupe,...

**Nous vous encourageons à vous procurer des embarcations non motorisées et à délaisser l'utilisation de moteur à essence.**

Comme les déplacements des embarcations motorisées causent un certain brassage des sédiments ainsi que la fragmentation de plantes aquatiques, deux phénomènes néfastes pour la santé du lac, il est souhaitable de diminuer leur nombre au maximum, voire même de ne pas les pratiquer sur le lac Trois-Milles.

Bien que l'utilisation de **moteur à essence** ne soit pas interdite, **il est fortement recommandé de respecter une vitesse maximale de 10 km/h, et une puissance du moteur de moins de 10 HP**. Puisque les moteurs doivent être de moins de 10 HP (7,5 kW), il n'est pas nécessaire de détenir un permis d'embarcation de plaisance pour circuler sur le lac Trois-Milles.

Aussi, afin de **prévenir l'introduction du myriophylle à épi** ou autres espèces aquatiques envahissantes, nous vous demandons de **ne pas visiter d'autres plans d'eau avec vos embarcations** ou équipements, de ne **réserver ceux-ci que pour « votre lac »**.

Si vous deviez avoir visité un autre plan d'eau, il est « **impératif** » **que vous laviez correctement** votre embarcation, remorque et tous les équipements qui ont été en contact avec ce plan d'eau ou que vous laissiez sécher ceux-ci au moins 5 jours avant de les réutiliser au lac Trois-Milles.

**Un site à visiter sans faute :**

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/methodes-prevention/>



---

## RESPONSABILITÉ DE TOUT PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Le propriétaire qui autorise l'accès au lac à partir de son terrain et ce, pour tout type d'embarcation provenant de l'extérieur, doit s'assurer que celle-ci, ainsi que tous les autres équipements ayant été en contact avec l'eau, aient été lavés correctement ou aient séchés durant plus de 5 jours.

Dans le cas d'un bateau avec moteur, il doit informer le propriétaire de la vitesse maximale suggérée sur le lac Trois-Milles.

**Idéalement, le propriétaire devrait fournir les embarcations utilisées... celles-ci ne devraient pas arriver de l'extérieur.**

### PRÉCAUTIONS SUR LE LAC...

Je privilégie l'acquisition et l'usage d'embarcations non motorisées ;

J'utilise un moteur électrique plutôt qu'à essence ;

Je respecte, s'il y a lieu, la puissance recommandée pour mon moteur à essence ;

Je respecte, s'il y a lieu, la vitesse recommandée ;

J'évite de circuler dans les zones du lac où se trouvent des plantes aquatiques.

### PRÉCAUTIONS POUR LE LAC...

Je ne visite pas d'autres plans d'eau avec mes embarcations ;

Sinon, je lave celles-ci avant de les remettre sur le lac ;

Je n'arrache pas les plantes aquatiques... elles risquent de repousser.

### PRÉCAUTIONS DANS LE LAC...

Baignade – évitez les zones infestées s'il devait y avoir éclosion de cyanobactéries.

Natation - évitez les secteurs où se retrouve des herbiers denses.

On nous a fait part de la présence de sangsues dans le lac.

### SI VOUS CONSTATEZ...

**La présence de cyanobactéries...**



**La présence de myriophylle à épi...**



**Contactez votre association au (819) 583-5695 ou [apel3m@hotmail.com](mailto:apel3m@hotmail.com)**

## LA PÊCHE AU LAC TROIS-MILLES

La pêche est une activité relaxante, excitante et accessible à tous. Le lac Trois-Milles possède une belle variété d'espèces de poissons, pour le grand plaisir des pêcheurs amateurs. Bien que cette diversité de poissons constitue une ressource naturelle renouvelable, l'équilibre demeure fragile. Il y a donc des règles à connaître avant de pêcher pour assurer la pérennité de cette richesse collective.

\* La réglementation concernant la pêche au Québec est assurée par le gouvernement du Québec et vous pouvez retrouver de plus amples informations sur leur site en ligne. Le territoire québécois est divisé en 29 zones de pêche qui tiennent compte de la répartition des espèces. La réglementation peut ainsi varier selon la zone de pêche, mais aussi selon l'espèce convoitée et la période de l'année. Des règles peuvent aussi différer si vous êtes sur un territoire particulier.

### Pour pêcher au lac Trois-Milles, comme partout au Québec, vous devez :

- posséder un **permis de pêche valide** (sauf exceptions)
- connaître votre zone de pêche
- respecter les quotas et périodes de pêche (voir le tableau ci-dessous).
- respecter les limites de longueur qui peuvent s'appliquer à certaines espèces.
- utiliser un équipement (leurres, hameçons, appâts) conforme à la réglementation pour votre type de pêche.

**Tableau synthèse de la pêche au lac Trois-Milles (Zone 4)**

| Espèces de poisson présentent au lac Trois-Milles                                                              | Date permise pour la pêche            | Limite de prise permise | Limite de longueur à respecter                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Doré jaune<br>              | 21 mai 2021<br>au<br>30 novembre 2021 | 6 en tout               | ** Pêche à la ligne seulement. Une limite de longueur s'applique: il est seulement permis de conserver sa prise si elle est d'une longueur de 37 cm à 53 cm inclusivement. |
| Achigan à petite bouche<br> | 18 juin 2021 au<br>30 novembre 2021   | 6 en tout               |                                                                                                                                                                            |
| Perchaude<br>               | 23 avril 2021 au 30<br>novembre 2021  | limite de 50            |                                                                                                                                                                            |
| Meunier noir<br>            |                                       |                         |                                                                                                                                                                            |
| Crapet-soleil<br>           |                                       |                         |                                                                                                                                                                            |
| Raseux-de-terre<br>         |                                       |                         |                                                                                                                                                                            |
| Mulet à cornes<br>          |                                       |                         |                                                                                                                                                                            |

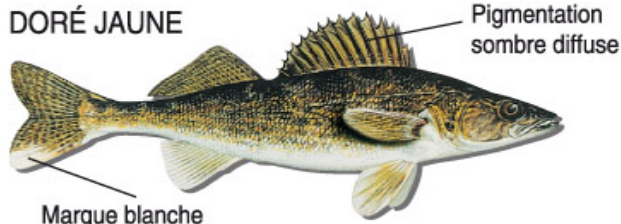
**\*\* Les dates peuvent être modifiées selon l'année et la réglementation en vigueur.**

\* En ce qui concerne la **pêche sur glace, elle est strictement interdite au lac Trois-Milles**

\*\* Illustrations non représentatives des longueurs entre les espèces

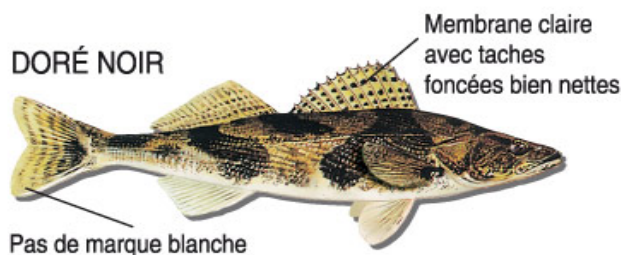
## Plan de gestion du doré au Québec

### DORÉ JAUNE



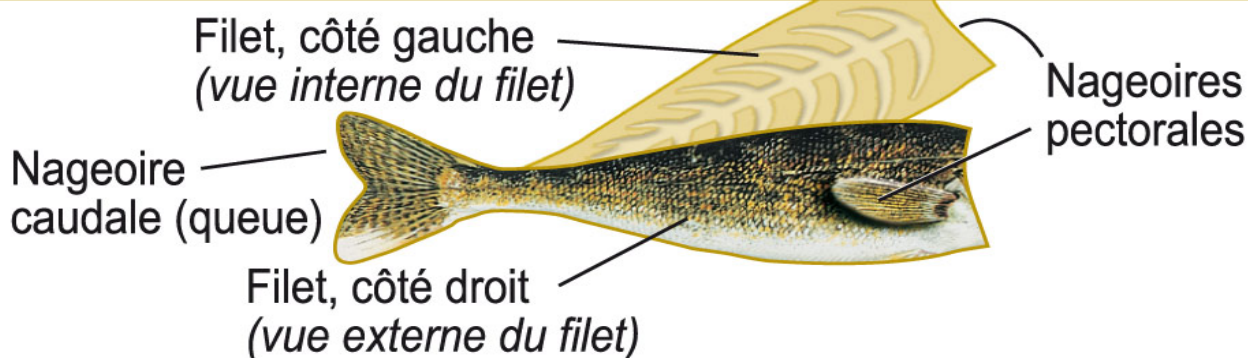
© Sentier Chasse et Pêche

### DORÉ NOIR



- interdiction de pêcher le doré à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant;
- augmentation de la durée du plan de gestion afin de tendre vers un standard de 10 ans pour l'ensemble des plans de gestion en faune aquatique;
- adoption d'un cadre de gestion des ensemencements de doré;
- obligation de transporter tous les dorés entiers, entiers et éviscérés ou en filet coupé en portefeuille là où une limite de taille est applicable.

| Zones de pêche                                          | Espèces    | Limite de longueur permise (cm)                                    | Transport                             |
|---------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1, 2, 18, 19, 20, 23, 24                                | Aucun doré |                                                                    |                                       |
| 13, 14, 15, 26, 28, 29                                  | Doré jaune | De 32 à 47 cm                                                      | Doré entier ou filets en portefeuille |
|                                                         | Doré noir  | Aucune limite de longueur                                          |                                       |
| Lac Trois-Milles → 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 21, 27 | Doré jaune | De 37 à 53 cm                                                      | Doré entier ou filets en portefeuille |
|                                                         | Doré noir  | Aucune limite de longueur                                          |                                       |
| 16, 17, 22                                              | Doré jaune | De 37 à 53 cm<br>Possibilité de conserver un doré de plus de 53 cm | Doré entier ou filets en portefeuille |
|                                                         | Doré noir  | Aucune limite de longueur                                          |                                       |



© Sentier Chasse et Pêche

**Les deux filets, incluant les nageoires pectorales, doivent demeurer attachés à la queue.**

\*\*\* Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage ou de tout geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, rapportez-le à un agent de protection de la faune en communiquant avec SOS Braconnage :

**Par téléphone : 1 800 463-2191**

**Par courriel : [centralesos@mffp.gouv.qc.ca](mailto:centralesos@mffp.gouv.qc.ca)**



---

---

## Avant d'aller pêcher... ce qu'il faut aussi savoir

Il ne sera jamais assez dit que le lac Trois-Milles est un lac sensible et fragile et que l'on doit éviter de poser des gestes néfastes pour sa santé.

**C'est pourquoi, il est demandé aux pêcheurs et riverains de respecter certaines consignes :**

### **Accès au lac**

#### **À partir d'une descente à bateau privée**

Tout propriétaire riverain a la responsabilité de s'assurer que l'embarcation qui entre au lac via son terrain a bien été nettoyée et/ou qu'elle n'a pas fréquenté un autre plan d'eau depuis au moins 5 jours, que la puissance du moteur est conforme et du respect de la vitesse autorisée sur le lac Trois-Milles avant de permettre la mise à l'eau de toute embarcation provenant de l'extérieur.

#### **À partir de la Halte des Trois-Milles**

Le propriétaire d'une embarcation provenant de l'extérieur peut avoir accès au lac via la **descente à bateau de la « halte des Trois-Milles »**, rue Principale.

Pour ce faire, il doit contacter une personne autorisée (*Pierre Dumas (583-4108 au 609, chemin lac Trois-Milles Est)* ou *Marc-André Bouchard (583-4047 au 4291, rue Principale)*), suivre les instructions indiquées sur la barrière de la halte, s'engager à respecter le contrat « Droit d'accès au lac Trois-Milles via la halte » et le signer. Une clé lui permettant d'ouvrir la barrière lui sera remise.

**\*\*Un dépôt pour la clé ainsi qu'un droit d'accès au lac (adhésion en tant que membre « Ami du lac » de l'APEL3M au coût de 20\$) seront exigés.**

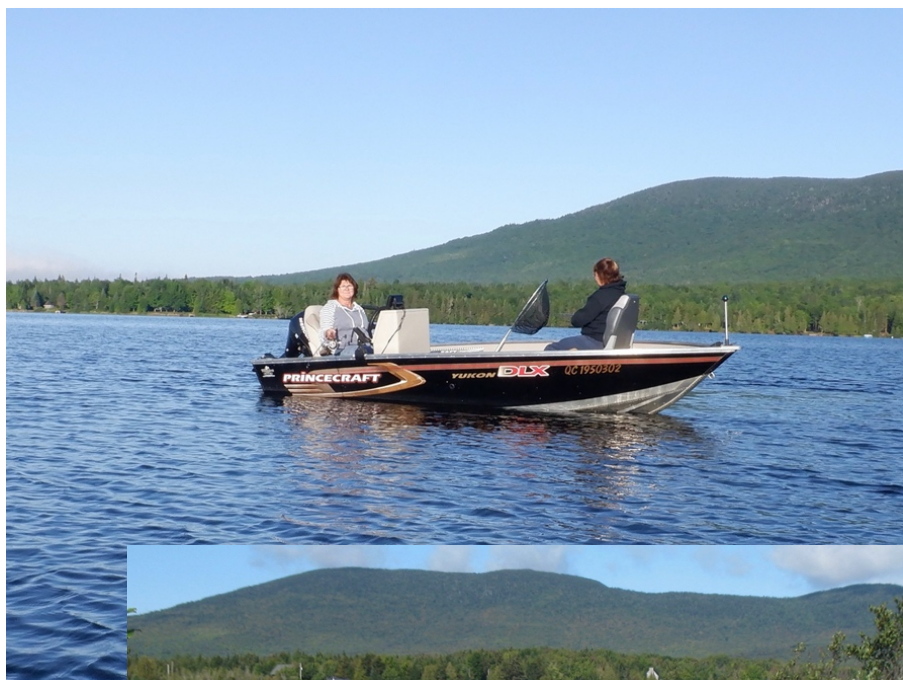
### **Le lavage des embarcations**

Pourquoi est-ce si important avant de mettre une embarcation à l'eau ? Parce que l'introduction d'une espèce exotique envahissante tel le myriophylle à épi (présent dans le lac Mégantic) serait catastrophique pour la santé d'un lac aussi petit et peu profond que le lac Trois-Milles. Veuillez noter que l'importance du lavage s'applique à tous les types d'embarcation (chaloupe, pédalo, canot, kayak, etc.) qui ont **visité un autre plan d'eau** dans les **5 jours précédents**.

Vous trouverez dans cette trousse, des informations sur le lavage des embarcations.

### **La puissance de moteur et la vitesse**

Comme l'hélice de tout type de moteur – essence ou électrique – contribue au brassage des sédiments et ainsi à la croissance et prolifération des algues et plantes aquatiques, il a été convenu que, sur le lac Trois-Milles, la **puissance autorisée des moteurs soit de 10 HP et moins** et que la **vitesse maximale soit limitée à 10 km/h**. De plus, il est recommandé d'utiliser le moteur électrique pour les déplacements sur le lac, le moteur à essence ne servant qu'à se rendre (lentement) au site de pêche.



## ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR...

## LUMIÈRE INTRUSIVE...

## POLLUTION LUMINEUSE...

La nuit, le ciel du lac Trois-Milles nous offre une fenêtre grande ouverte sur l'univers, nous illuminant de milliards d'étoiles à contempler, de constellations à reconnaître, de perséides (en août) à découvrir... pour le plus grand bonheur des petits et grands. Cette vue imprenable sur l'infiniment grand est toutefois fragile, puisqu'un éclairage mal adapté et/ou inutile, peut nous empêcher de profiter de ce merveilleux ciel étoilé, d'où l'importance de bien choisir son éclairage.

**L'éclairage extérieur** est nécessaire pour circuler et vaquer à des occupations après le coucher du soleil.

**La lumière intrusive** représente une lumière non sollicitée éclairant les terrains avoisinants ainsi que l'intérieur des habitations.

**La pollution lumineuse désigne l'utilisation excessive ou inappropriée de la lumière artificielle.** La lumière artificielle est une nuisance à la visibilité du ciel, la faune, la flore, les écosystèmes et la santé.

Aussi, pour la majorité d'entre nous, la lumière naturelle de la lune et des étoiles a depuis longtemps été remplacée par des éclairages artificiels, surtout en ville. Mais a-t-on vraiment besoin de toute cette lumière la nuit ? Avec une utilisation de l'éclairage nocturne toujours plus grande et souvent non justifiée par des besoins réels, la pollution lumineuse et ses conséquences néfastes sont malheureusement en augmentation, même au lac Trois-Milles.

### **A-t-on réellement besoin d'être constamment éclairé ?**

La lumière artificielle est si présente dans notre environnement nocturne que près de la moitié des Canadiens ne vivent plus aucune adaptation à la noirceur, changeant complètement notre rapport à la nuit et celui des espèces qui cohabitent avec nous. Se promener la nuit, dans le noir quasi-total, contempler un ciel étoilé, s'asseoir à l'extérieur dans la pénombre, sont des moments tellement apaisants : ce sont des petits plaisirs simples et gratuits oubliés par certains, ignorés par plusieurs.

### **Éclairer ma propriété sans me priver du ciel étoilé c'est possible ?**

Oui, en partie. Bien que la meilleure façon de protéger le ciel étoilé du lac Trois-Milles soit d'approivoiser la pénombre, il existe des éclairages beaucoup moins dommageables que d'autres. Vous trouverez tous les détails au verso de cette fiche.



---

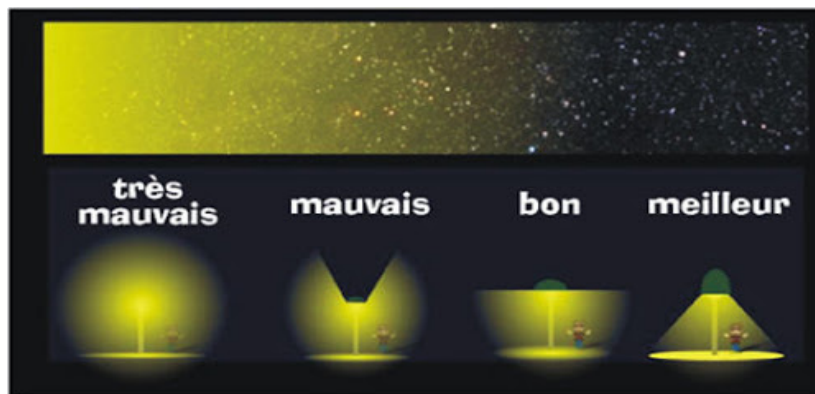
---

## Bien choisir son éclairage ? Voici comment !

4 principes lumineux pour un éclairage respectueux du ciel étoilé et de la nuit

### 1-ORIENTATION

Choisissez un luminaire dont la lumière est entièrement dirigée vers le sol. Ces luminaires réduisent l'éblouissement, utilisent plus efficacement leur lumière et évitent de voiler les étoiles. **Aucune lumière ne devrait être envoyée au-dessus de l'horizon et en dehors du terrain.**



### 2- COULEUR

**Utilisez des sources lumineuses de couleur ambrée et chaude.**

La lumière blanche est plus éblouissante, cause plus de voilement des étoiles et a plus d'impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement. De plus, parce qu'elle est davantage diffusée par l'atmosphère, la lumière bleue voile davantage les étoiles que la lumière jaune. **Une température de couleur de 2200 K ou moins est idéale.**

### 3- INTENSITÉ

**Choisissez une puissance adéquate pour un éclairage sobre et uniforme.**

L'œil s'adapte mieux lorsque la luminosité du luminaire est en harmonie avec la luminosité ambiante.

**Avec moins de contrastes forts, les lieux sont plus visibles et la visibilité est meilleure.**

### 4- PÉRIODE

**Contrôler la période et la durée d'utilisation des éclairages extérieurs.**

Installer une minuterie, un détecteur de mouvement, **ou penser simplement à éteindre les lumières en fin de soirée.** L'idée est d'utiliser l'éclairage au bon moment, quand vous en avez **VRAIMENT** besoin.

Pour bien choisir son éclairage, visiter le site [cieletoilemontmegantic.org](http://cieletoilemontmegantic.org) dans section « documentation ». Bonne lecture !

---

---

## Questions/réponses sur la pollution lumineuse et la lumière intrusive

### 1- Est-ce que les DEL réduisent la pollution lumineuse ?

**Non**, les DEL peuvent réduire la consommation d'énergie, mais pas nécessairement la pollution lumineuse. Il est possible de choisir des **DEL** de couleur **ambrée ou jaune** qui vont **réduire les impacts de la lumière nocturne**. Par contre, **la majorité des DEL** disponibles sont souvent **trop blanches** et peuvent créer une augmentation de la pollution lumineuse. Un avantage des DEL est qu'il est possible de bien diriger leur lumière vers le sol et de limiter les émissions au-dessus de l'horizon.

### 2- Est-ce que réduire l'éclairage risque de diminuer la sécurité ?

**Non**. Plusieurs études ont démontré que **la réduction de l'éclairage n'a pas d'impacts négatifs sur la sécurité** et que l'augmentation de l'éclairage n'a pas non plus d'effet positif sur celle-ci. De plus, la mauvaise utilisation ou conception d'un éclairage risque de le rendre nuisible. Un éclairage éblouissant ou créant des contrastes trop forts risquent de nuire à la bonne visibilité des lieux.

### 3- Mon voisin a un éclairage très brillant et dérangement qui éclaire jusque chez moi. Que devrais-je faire?

**Votre voisin ne réalise probablement pas que sa lumière représente une nuisance** pour les autres et pour l'environnement.

Plusieurs personnes croient qu'un éclairage abondant augmente la sécurité, mais cette croyance n'est pas supportée par les études. Ce n'est qu'un faux sentiment de sécurité.

**N'hésitez pas à discuter** avec votre voisin et à lui demander son avis pour trouver une solution telle que réorienter la lumière, changer pour une ampoule moins puissante et de couleur ambrée, ou installer un détecteur de mouvement.

**Faire preuve de bonne volonté aidera à atteindre une solution pour tous.** Demeurez positif et soyez compréhensif par rapport à ses raisons d'éclairer. Tout le monde souhaite pouvoir relaxer à la maison. Vous pouvez lui partager des conseils pour un bon éclairage, le sensibiliser sur les effets négatifs de la pollution lumineuse.

**\*\*** Visiter le site de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic à [cieletoilemontmegantic.org](http://cieletoilemontmegantic.org) pour davantage d'informations sur le sujet et bien plus encore.

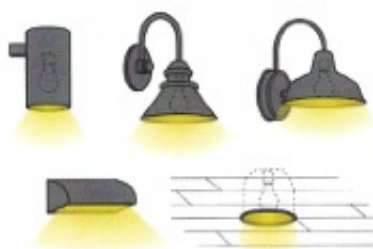


## CHOISIR UN ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR CONFORME AUX NORMES DE LA RÉSERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILÉ DU MONT-MÉGANTIC

Le luminaire

+

L'ampoule



Choisir un luminaire envoyant la  
lumière uniquement vers le sol.

- Luminaire **entièrement défilé** (*full cutoff*)
- Source lumineuse **cachée**
- Éclairage **vers le bas**
- **Visières** limitant les pertes lumineuses
- Luminaire **installé horizontalement**

Choisir une source lumineuse de  
couleur ambrée et chaude.

- Luminosité de **plus de 1000 lumens** :
  - Température de couleur de **1800K à 2200K**
  - **DEL Ambre et PC-Ambre**
  - Ampoule "Anti-Insectes"
- Luminosité de **moins de 1000 lumens** :
  - Température de couleur de **3000K maximum**
  - Une température de couleur de **2200K et moins** demeure le meilleur choix.





Le bien vivre ensemble est le résultat d'une foule de gestes quotidiens empreints de respect envers autrui

Proverbe : «La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres»

Bien que le bon voisinage soit l'affaire de chacun, il arrive qu'il y ait des désaccords. C'est pourquoi la réglementation municipale comporte certains règlements qui ont pour but de baliser ce qui peut être fait, mettre des limites à certains de nos gestes, de nos habitudes afin de favoriser le bien vivre ensemble.

On retrouve dans les règlements municipaux plusieurs articles à cet effet, en voici quelques-uns.

### **Règlement # 2019-08 concernant le bon ordre et la paix publique**

#### **Bruit**

##### **Art. 45**

Il est interdit en tout temps de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit et sans motif légitime un bruit susceptible de troubler la paix ou le bien-être des citoyens. Est susceptible de troubler la paix ou le bien-être des citoyens, tout bruit répété, même s'il n'est pas constant.

##### **Art. 47**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou permettre que soit utilisé, sur un terrain privé, un haut-parleur ou autre instrument reproducteur ou amplificateur de sons, de manière à ce que les sons reproduits soient audibles à une distance de quinze (15) mètres ou plus de l'immeuble d'où proviennent ces sons et ce, lorsque ce fonctionnement est susceptible de troubler la paix publique et la tranquillité du voisinage.

##### **Art. 49**

Pour l'application de la présente section, la nuit signifie la période comprise entre 23h et 7h, sauf disposition à l'effet contraire.

##### **Art. 50**

Il est interdit, la nuit, par la voix, un instrument ou un objet quelconque, une machine, un moteur, un véhicule routier, un appareil de radio, de télévision, un haut-parleur, tout appareil reproducteur ou amplificateur de son, un électrophone, un instrument de musique, une pièce pyrotechnique ou tout autre objet, de faire un bruit susceptible de troubler le repos des citoyens.

##### **Art. 51**

Commets une infraction, toute personne qui, la nuit, chante, crie, jure ou cause tout autre bruit semblable dans les rues, parcs, places publiques ou lieux privés extérieurs de la municipalité.

---

---

## **Travaux bruyants**

Art. 56

Entre 21 h et 7 h, il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter des travaux ou des activités commerciales susceptibles de causer un bruit de nature à troubler le repos des citoyens, notamment, les travaux de construction, d'excavation ou tout autre travail bruyant.

## **Utilisation d'une scie mécanique ou d'une tondeuse**

Art. 58

Il est interdit d'utiliser une scie mécanique ou une tondeuse entre 21 h et 7 h les jours de semaine et entre 21 h et 9 h les fins de semaine sauf, dans le cas d'une scie mécanique, lorsque son utilisation est justifiée par une situation d'urgence.

## **Règlement # 2019-07 sur les nuisances**

### **Propreté**

Art. 12

Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de laisser ou de permettre que soient laissés des ordures ménagères ou des rebuts de toutes sortes à l'intérieur ou autour d'un bâtiment ou sur un terrain.

### **Salubrité**

Art. 14

Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser ou de tolérer que soient laissées à l'intérieur de cet immeuble des matières fécales, des matières organiques en décomposition ou toute substance qui dégage des odeurs nauséabondes.

-----

**Dans un premier temps, il est fortement suggéré de tenter de régler les différends entre voisins mais en l'absence d'entente une personne ou groupe de personnes lésés sont légitimés de faire appel à la Sûreté du Québec.**

En effet, la Sûreté du Québec ainsi que tout officier municipal autorisé par résolution du conseil ou par règlement sont chargés de l'application des présents règlements.

Des amendes sont prévues pour quiconque contrevient à la réglementation municipale.

**D'autres éléments relatifs au bon voisinage méritent aussi notre attention, tels que : l'éclairage extérieur et la lumière intrusive, la possession d'animaux domestiques, la présence de plantes exotiques envahissantes, la vitesse sur la voie publique, etc...**

---

## LA LOCATION DE CHALETS

### Réglementation et mesures à respecter

---

De plus en plus de chalets sont offerts en location autour du lac Trois-Milles. Bien que cela contribue à faire connaître ce merveilleux lac, il peut aussi être source de conflits entre voisins et de questionnements, notamment quant à la légalité de cette pratique et de ses modalités.

#### La loi au Québec

Au Québec, un propriétaire désireux de louer son chalet doit obtenir de la *Corporation d'industrie touristique du Québec* (CITQ) une attestation de classification qui prend la forme d'un panneau où il est indiqué un résultat de classification en nombre d'étoiles ou de soleils. Cette attestation ne peut être délivrée sans un certificat de conformité à la réglementation municipale.



Louer sa propriété à court terme sans détenir une attestation de classification est passible d'amendes pouvant varier de 2 500 \$ à 100 000 \$. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, tout locateur est aussi dans l'obligation d'obtenir un numéro d'établissement et de l'afficher sur toute publicité et site Internet (AIRBNB, réseaux sociaux ou autres) et de fournir une copie de l'autorisation qui permet l'exploitation de l'établissement.

Si vous offrez votre chalet en location, vous devez respecter certaines obligations fiscales relatives à la déclaration de revenus. Vous devez également vous inscrire au fichier de la taxe sur l'hébergement ainsi qu'aux fichiers de la TPS et de la TVQ. Les propriétaires-locateurs doivent déclarer tous les revenus obtenus par location. Outre la TPS et la TVQ, les résidences de tourisme – qui comprennent les chalets – doivent payer une taxe sur l'hébergement. Dans le cas où un locateur utilise Airbnb, il n'a pas à s'inscrire afin de percevoir les taxes applicables, mais Airbnb doit le faire directement, par la plateforme, au moment d'une réservation. Airbnb doit remettre les montants ainsi perçus à Revenu Québec quatre fois par année.

Il est dans l'intérêt des propriétaires de préciser à leur assureur qu'ils louent leur chalet, sinon ils pourraient ne pas être indemnisés en cas de sinistre. De plus, il est important de s'assurer que les équipements sanitaires du chalet loué sont en mesure d'accueillir le nombre de personnes ciblées par la location. Dans les zones non urbanisées, les gens ont généralement une fosse septique, un champ d'épuration et un puits. Le permis est accordé en fonction du nombre de chambres à coucher de leur habitation. Quand une maison reçoit régulièrement plusieurs invités, cela a des répercussions sur la nappe phréatique des voisins ou la qualité de l'eau rejetée dans les installations septiques.

---

---

## Des conflits

La location de chalets en soi n'est pas problématique, c'est souvent le genre de clientèle que ces locations à court terme attirent qui l'est. Lorsque les chalets se remplissent semaines après semaines d'un important groupe de fêtards, c'est la qualité de vie des voisins et la quiétude d'un lac qui est en jeu. Lorsque les policiers doivent intervenir à certains endroits, et ce, à plusieurs reprises, puisque les locataires ne sont jamais les mêmes personnes, que les gens viennent à plusieurs voitures, que le bruit et les dérangements sont fréquents, c'est à ce moment que les locations de chalet deviennent problématiques. L'été, les gens sont plus à l'extérieur, les fêtes finissent tard et cela dérange le voisinage, d'où l'importance pour les locateurs de bien encadrer et informer leurs locataires.

## Réglementation municipale – Sainte-Cécile-de-Whitton

Le 17 janvier 2022 le Conseil municipal a adopté le « RÈGLEMENT NO 2021-06 SUR LES USAGES CONDITIONNELS ». Ce règlement est d'ailleurs en vigueur depuis le 8 février 2022.

Parmi les considérants ayant mené à l'élaboration du règlement il y a...

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire désormais encadrer les résidences de tourisme par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer leur intégration harmonieuse sur le territoire ;*

*CONSIDÉRANT QUE la location à court terme de chalets ou résidences en bordure des plans d'eau soulève des enjeux qui pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'eau des lacs, liés notamment à la capacité des installations septiques et aux pratiques sur et dans l'eau;*

*CONSIDÉRANT QUE la location à court terme peut soulever des enjeux variés quant aux possibilités de nuisance et de détérioration des milieux de vie du voisinage;*

Dorénavant afin d'obtenir l'attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), tout exploitant d'une nouvelle résidence de tourisme située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton devra se conformer à ce nouveau règlement.

Le **Règlement no 2021-06 sur les usages conditionnels** est disponible sur le site de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton / Affaires municipales / Règlements municipaux.



JE PRÊTE OCCASIONNELLEMENT MON CHALET...

JE LOUE OCCASIONNELLEMENT MA PROPRIÉTÉ...

JE LOUE SUR UNE BASE MENSUELLE OU ANNUELLE MA PROPRIÉTÉ...

Il peut arriver que d'autres gens que vous occupent ou habitent votre chalet, résidence secondaire ou maison.

Que vous prêtiez votre propriété à des membres de votre famille, amis ou autres...

Que vous louiez occasionnellement votre propriété à des amis, connaissances ou autres...

Que vous louiez votre propriété sur une base mensuelle ou annuelle...

Dans tous ces cas les gens qui occuperont les lieux devraient se comporter et agir de manière respectueuse avec le voisinage et dans un sens plus large avec l'environnement.

C'est pourquoi, afin que leur séjour au lac soit agréable autant pour eux que pour le voisinage, nous vous demandons de les informer convenablement sur différents sujets contenus dans cette trousse d'information, tels que :

- le statut de lac sensible et fragile du lac Trois-Milles
  - o de par sa profondeur (moyenne de 2,3 mètres avec une fosse peu étendue de 6 mètres), sa grandeur (environ 1 km<sup>2</sup>) ainsi que sa température déjà plus chaude que la moyenne des lacs au Québec, le lac Trois-Milles doit être surveillé et protégé, ce que l'APEL3M fait depuis 2003.
- les mesures préventives pour contrer l'introduction du myriophylle à épi
  - o barrière cadenassée, contrôle de l'accès au lac, lavage des embarcations
- la halte des Trois-Milles et les quais
  - o pour un autre point de vue sur le lac et les montagnes
- la baignade
  - o qualité de l'eau et cyanobactéries
  - o ne pas nourrir les canards
- les activités nautiques
  - o privilégier l'usage d'embarcations non-motorisées
  - o éviter de circuler dans les zones où se trouvent des plantes aquatiques
- la sécurité au lac
  - o respecter les limites de vitesse sur la voie publique
  - o le port de vêtement de flottaison individuel (VFI)
- le bon voisinage
  - o le bruit
- l'éclairage extérieur
  - o utiliser l'éclairage au bon moment, quand vous en avez VRAIMENT besoin et penser à éteindre les lumières en fin de soirée.



---

---

## COORDONNÉES IMPORTANTE

---

---

### Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M)

1690, Route 263  
Sainte-Cécile-de-Whitton, Qc, G0Y 1J0  
Pierre Dumas, président : 819-583-4108  
Dominique Massé, vice-président : 819-583-4362  
Isabelle Boulet, secrétaire : 819-583-5695  
Courriel : [apel3m@hotmail.com](mailto:apel3m@hotmail.com)  
Site web : [stececiledewhitton.qc.ca](http://stececiledewhitton.qc.ca) (onglet APEL3M)



<https://www.facebook.com/apel3m/>



### Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

4554, rue Principale  
Sainte-Cécile-de-Whitton, Québec, Canada, G0Y 1J0  
Téléphone : 819 583-0770  
Courriel: [info@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:info@stececiledewhitton.qc.ca)  
Site web : [stececiledewhitton.qc.ca](http://stececiledewhitton.qc.ca)  
**Inspecteur en bâtiment et en environnement  
(demande de permis et autorisation)**  
Yvan Mathieu 819 583-0770 poste 225  
Courriel : [ibe@stececiledewhitton.qc.ca](mailto:ibe@stececiledewhitton.qc.ca)



### MRC du Granit

5600, rue Frontenac  
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5  
Tél. : 819 583-0181  
Sans frais : 1 888 783-0181  
Courriel : [secretariat@mrcgranit.qc.ca](mailto:secretariat@mrcgranit.qc.ca)  
Site Web : [mrcgranit.qc.ca](http://mrcgranit.qc.ca)  
Patrice Gagné (Responsable de l'aménagement) 819 583-0181 poste 115  
Rémi Morin (Coordonnateur à la gestion des cours d'eau) 819 583-0181 poste 113



---

---

## Écocentre de Lac-Mégantic



5138 de la rue Pie XI à Lac-Mégantic 819-583-5188

### **\*\* l'Écocentre est prioritairement un site de valorisation des matières résiduelles;**

- un centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC du Granit;
- une plateforme de compostage des boues et des matières organiques;
- un site qui peut recevoir les matières qui ne vont pas dans vos bacs :
  - vos matériaux de construction, de rénovation et de démolition;
  - vos résidus domestiques dangereux (RDD);
  - votre matériel électronique et informatique (TIC);
  - vos encombrants non réutilisables;
  - vos matières compostables, recyclables et de tous genres.

Ces matières seront réacheminées vers des sites qui favoriseront leur réemploi, leur récupération ou leur valorisation. Très peu de matières se retrouveront donc à l'enfouissement, évitant ainsi des coûts importants pour la population et pour l'environnement.

**Attention! L'Écocentre n'est pas un dépotoir ni une déchetterie.**

**L'accès à l'Écocentre est gratuit pour la population de Sainte-Cécile-de-Whitton.**

## Utopia – magasin gratuit

Lieu de don et de troc  
Situé face à la halte des Trois-Milles  
rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton  
Ouvert tous les samedi d'été de 10h à 16h



À partir du 1<sup>er</sup> samedi de mai jusqu'au 1<sup>er</sup> samedi d'octobre



---

## Le chiffonnier – Ressourcerie du Granit

2969, rue Laval Nord, 819-583-6615



Le chiffonnier est une boutique où sont remis en marché des articles usagés en bonne condition, récupérés par la Ressourcerie.

La Ressourcerie du Granit est un organisme qui fut créé en collaboration avec le ministère de l'Environnement dans le but de récupérer et recycler le maximum de marchandises et ainsi diminuer le volume d'enfouissement.

## La Boutique familiale de Lac-Mégantic

3552, rue Cliche, Lac-Mégantic



## ANALYSE D'EAU DE PUITS

### Groupe EnvironeX (laboratoire)

3705, boul. Industriel

Sherbrooke (Québec)

Téléphone : 819-481-1469

[www.labenvironex.com/environnement](http://www.labenvironex.com/environnement)



### Service Bell-eau-clerc inc.

4084, rue Villeneuve

Lac-Mégantic (QC)

819-583-4167



### La Coop Alliance (Mégantic)

3012, rue Laval

Lac-Mégantic (Québec)

G6B 1A4

Téléphone : 819-583-4444



---

---

**Aménagement de votre bande riveraine et travaux touchant la rive**  
(réfection d'un muret, enrochement, etc.)

**Naturive**

182, rang St-Michel  
Lambton QC G0M 1H0  
Courriel : [info@naturive.com](mailto:info@naturive.com)  
Téléphone : 819 582-1200



**Paysages François Lessard Inc.**

6693 rue Wolfe  
Lac-Mégantic QC G6B 2S3  
Téléphone : (819) 583-2326  
Fax : (819) 583-2355  
Courriel : [info@paysagesfrancoislessard.com](mailto:info@paysagesfrancoislessard.com)



**Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau**

**RAPPEL**

A-350, rue Laval  
Sherbrooke QC J1C 0R1  
Téléphone: 819 636-0092  
Courriel : [rappel@rappel.qc.ca](mailto:rappel@rappel.qc.ca)



**Location d'équipements**

**SBi Location**

4466, rue Laval  
Lac-Mégantic QC G6B 1C3  
Téléphone : (819) 583-7914



---

## **ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX**

### **Entreprise Forestière Mercier**

5223, route 214,  
Nantes, QC G0Y 1G0  
Téléphone : 819-582-2881



## **Émondage, abattage d'arbres dangereux et évaluation de milieux humides**

### **ProForêts consultants**

4356 rue Laval  
Lac-Mégantic QC G6B 1B8  
(819) 583-0257  
[info@proforet.com](mailto:info@proforet.com)



## **Protection de la faune / SOS Braconnage**

### **Unité de gestion de l'Estrie – Bureau local de Lac Mégantic**

5527, rue Frontenac, local 211  
Lac Mégantic (Québec) G6B 1H6  
Téléphone : 819 583-1141  
Télécopieur : 819 583-1834

**\*\* Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage \*\***

ou de tout geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, rapportez-le à un agent de protection de la faune en communiquant avec SOS Braconnage :

**Par téléphone : 1 800 463-2191**

**Par courriel : [centralesos@mffp.gouv.qc.ca](mailto:centralesos@mffp.gouv.qc.ca)**



---

## Pour la location de chalets

### Corporation de l'industrie touristique du Québec

1010, rue De Sérigny, bureau 810  
Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Téléphone: **450 679-3737**  
Aucuns frais: 1 866 499-0550  
Télécopieur: 450 679-1489

[info@citq.qc.ca](mailto:info@citq.qc.ca)

<https://citq.qc.ca/fr/index.php>



### Ministre du Tourisme du Québec

(règlements provinciaux et marche à suivre)

900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Sans frais : 1 800 482-2433

[etablissements.touristiques@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:etablissements.touristiques@tourisme.gouv.qc.ca)

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/hebergement-touristique-courte-duree>





---

---

## LISTE DE RÉFÉRENCES

---

---

**En consultant les références suivantes, vous trouverez des informations additionnelles sur plusieurs des sujets de cette trousse et même davantage.**

**Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**

AFFAIRES MUNICIPALES

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

**MRC du Granit**

Services aux citoyens

Gestion de l'eau / Consulter la boîte à outils

Boîte à outils et Réglementation

**Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE)**

Espèces exotiques envahissantes

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

Onglets les plus pertinents du site du MELCC :

Biodiversité

Eau / Eaux usées et eaux pluviales / Eaux usées des résidences isolées

Eau / Rivières et lacs

**Sujets particuliers :**

MELCC – Biodiversité – Espèces exotiques envahissantes – Myriophylle à épi

Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Aménagement du territoire

Protection de l'Environnement

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

mffp / Faune / Pêche

mffp / Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique

---

---

## Réserve internationale de ciel étoilé du Mont- Mégantic

ricemm

Pollution lumineuse

Mieux éclairer

Luminaire recommandés

[cieletoilemontmegantic.org/](http://cieletoilemontmegantic.org/)



## RAPPEL – Experts-conseils en environnement et en gestion de l’eau

[rappel.qc.ca](http://rappel.qc.ca) dans « Outils et publications »

- fiches informatives sur de nombreux sujets d’intérêt tels que :
  - Algues et cyanobactéries
  - Bernaches et canards
  - Composantes d’un lac
  - Érosion
  - Eutrophisation
  - Milieux humides
  - Phosphore
  - Plantes aquatiques
  - Qualité de l’eau
  - Sédiments
  - Transparence de l’eau
  - Végétaux adaptés à la rive
  - Et plus...
- les guides didactiques :
  - implantation de station de lavage d’embarcations
  - Pour contrer l’érosion des chemins forestiers
  - Rives et nature – Guide de renaturalisation
  - Lutte à l’érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu
  - Gestion environnementale des fossés

## COBARIC – Comité de bassin de la rivière Chaudière

## COGESAF – Conseil de gouvernance de l’eau des bassins versants de la rivière Saint-François



**Protéger, profiter et préserver**

---

1690, Route 263  
Sainte-Cécile-de-Whitton  
Québec G0Y 1J0

Courriel : [apel3m@hotmail.com](mailto:apel3m@hotmail.com)  
Site web : [stececiledewhitton.qc.ca](http://stececiledewhitton.qc.ca) (onglet APEL3M)



<https://www.facebook.com/apel3m>



La création de cette trousse a été rendue possible grâce à la contribution financière de la



Municipalité  
**Ste-Cécile-de-Whitton**

---

---

---